



**RÈGLEMENT NUMÉRO 254-2.8-2016 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 254 AFIN DE CRÉER
LES ZONES CONS-06 À CONS-13 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES A-12, CONS-
01, CONS-02, PAM-04, PAM-07, PAM-09 ET PAM-12 »**

CONSIDÉRANT QUE les personnes habiles à voter de la zone RUR-05 du plan de zonage du Règlement de zonage 115-2 ont présenté une requête afin que la disposition du second projet de règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 » visant la création des zones CONS-06 à CONS-13 à même une partie des zones A-12, CONS-01, CONS-02, PAM-04, PAM-07, PAM-09 et PAM-12 soit soumise à l’approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE ladite disposition ne peut être contenue que dans un règlement distinct du règlement numéro 254;

CONSIDÉRANT QUE ladite disposition doit être soumise à l’approbation des personnes habiles à voter des zones du plan de zonage du Règlement de zonage 115-2 auxquelles elles s’appliquent, soit les zones A-12, CONS-01, CONS-02, PAM-04, PAM-07, PAM-09 et PAM-12, et de la zone contiguë d’où provient la demande, soit la zone RUR-05;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 » est modifié à son plan de zonage visé à l’article 46 en créant les zones CONS-06 à CONS-13 à même une partie des zones A-12, CONS-01, CONS-02, PAM-04, PAM-07, PAM-09 et PAM-12.

Le tout tel que montré au plan joint au présent règlement, comme annexe A, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 » est modifié aux grilles des spécifications visées à l’article 13 en ajoutant les grilles des spécifications relatives aux zones CONS-06 à CONS-13.

Le tout tel que montré aux grilles jointes au présent règlement, comme annexe B, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Louis Dandenault
Maire

M^c Jean-François D’Amour, OMA
Directeur général et Greffier

Avis de motion : **2 février 2015**
Adoption **:** **18 janvier 2016**
Entrée en vigueur :